

Arrêté temporaire évènement
n° 23-AT-0425

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue du Docteur Foucault
le 02/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - BM/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que le Restaurant "LA CABANE" organise une soirée anniversaire,

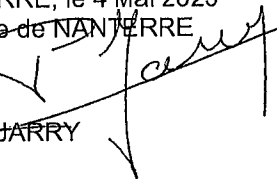

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin
de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le Vendredi 02/06/2023, la circulation de tous véhicules est interdite de
18h à 00h30 rue du Docteur Foucault, de la rue Jean-Baptiste Lebon jusqu'à la rue
Maurice Thorez.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE
NANTERRE.

Article 3 : La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 4 Mai 2023
Maire de NANTERRE

Patrick JARRY


DIFFUSION:
COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)
Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.